

LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS

CERTAINES RÈGLES
S'APPLIQUENT



Québec 

CONDUITE ET REMORQUAGE SÉCURITAIRES

La conduite et le remorquage d'un véhicule récréatif exigent le respect de certaines règles (arrimage, charges et dimensions, transport de matières dangereuses, état mécanique). Vérifiez les points suivants avant de prendre la route avec ce type de véhicule.



Feux et phares

- Sont fonctionnels et conformes à ceux d'origine.
- Ne sont pas obstrués.

Pneus

- Sont conformes et conçus pour circuler sur la route.
- Sont en bon état et adaptés au type de véhicule.
- Respectent les normes d'usure, soit des rainures d'une profondeur minimale de 1,6 mm (2/32 po).

Rétroviseurs

- Sont solidement fixés.
- Permettent de voir l'arrière de l'ensemble de véhicules.

Changement

- Ne peut pas tomber, couler, se déverser, se déplacer, se détacher ou être emporté par le vent.
- Ne réduit pas votre champ de vision.
- Ne masque pas les feux ni les phares.
- Ne compromet pas la conduite ou la stabilité du véhicule.

Dispositif d'attelage

- Fonctionne adéquatement.
- Est utilisé et installé selon les recommandations du fabricant.

Dispositif de sûreté (chaîne, câble, etc.)

- Est **obligatoire** si la remorque n'est pas équipée d'un système de freinage indépendant pouvant l'immobiliser en cas de séparation.
- Est **suffisamment solide pour que la remorque demeure liée au véhicule remorqueur** en cas de bris du système d'attelage.

Matériel de secours

Si l'un des véhicules a une largeur de plus de 2 m, il doit être muni de l'un des dispositifs suivants :



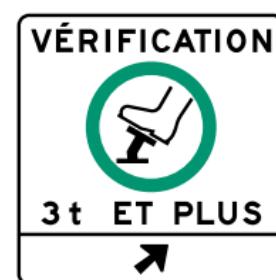
3 triangles réflécteurs
(SAE J 774)



3 fusées éclairantes

Aire de vérification des freins

Si la masse totale (charge comprise) de votre ensemble de véhicules ou de votre véhicule est de 3 000 kg ou plus, vous devez emprunter l'aire de vérification des freins. Tous les types de véhicules sont visés, que ce soit une camionnette avec roulotte, une voiture avec remorque ou un véhicule récréatif.



Matières dangereuses

Contenants

- Le poids de tous les contenants de matières dangereuses dans un véhicule ne doit pas excéder 150 kg.
- Les contenants doivent être conformes et arrimés correctement.
- Chacun doit avoir une capacité de 30 kg ou moins (à l'exception des bouteilles de gaz).

Certaines exceptions peuvent s'appliquer.

Propane

- Les contenants ne peuvent pas être installés à l'avant, sur le toit ou sur les côtés du véhicule.
- S'ils sont installés à l'arrière du véhicule, ils doivent être protégés avec des matériaux d'une résistance équivalente à celle du pare-chocs.

Règles de circulation dans les tunnels

Vous ne pouvez pas circuler dans les tunnels visés si :

- vous transportez un ou plusieurs contenants d'**essence** ou de **diesel** d'une capacité totale de plus de 30 l ;



- vous transportez plus de deux bouteilles de gaz (**propane** ou **butane**), y compris le réservoir intégré au véhicule récréatif, ou si la capacité en eau d'une bouteille excède 46 l (40 lb) ;



- votre véhicule récréatif est muni d'un équipement qui génère une **flamme nue** (pilote).

Tunnels visés

- Louis-Hippolyte-La Fontaine, Ville-Marie et Viger à Montréal
- Joseph-Samson à Québec
- Melocheville à Beauharnois

ENSEMBLE DE VÉHICULES

SYSTÈME DE FREINAGE

Toutes les roues portantes de toutes les remorques doivent être munies d'un système de freinage si leur masse totale (charge comprise) :

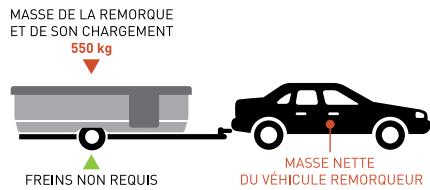
- est de 1 300 kg ou plus ;
- représente plus de la moitié de la masse nette du véhicule remorqueur.

Exemple 1

La masse totale de la remorque :

- n'est pas de 1 300 kg ou plus ;
- ne représente pas plus de la moitié de la masse nette du véhicule remorqueur.

Aucun système de freinage n'est requis.

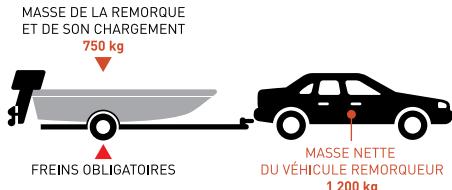


Exemple 2

La masse totale de la remorque :

- n'est pas de 1 300 kg ou plus ;
- représente plus de la moitié de la masse nette du véhicule remorqueur.

Un système de freinage est requis sur toutes les roues portantes de la remorque.



Exemple 3

Un ensemble de véhicules comprend :

- un véhicule remorqueur d'une masse nette de 2 000 kg ;
- deux remorques :
 - une tente-roulotte de 550 kg,
 - une remorque transportant une chaloupe de 650 kg.

Un système de freinage est requis sur les roues portantes des deux remorques, puisque leur masse totale en charge dépasse la moitié de la masse nette du véhicule remorqueur (2 000 kg).

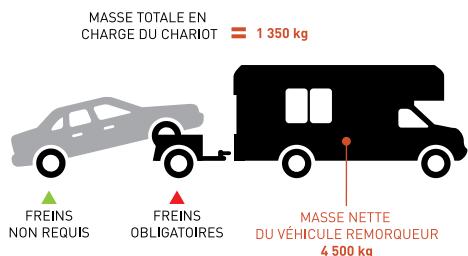


Exemple 4

Un ensemble de trois véhicules comprend :

- un véhicule remorqueur ;
- un chariot de remorquage ;
- une automobile.

Un système de freinage est requis sur les roues du chariot de remorquage, puisque sa masse totale en charge est de plus de 1 300 kg. Par contre, les freins ne sont pas requis pour l'automobile remorquée.



NOMBRE MAXIMAL

Vous pouvez circuler avec un maximum de trois véhicules. Toutefois, la longueur maximale est différente si l'ensemble est composé de deux ou de trois véhicules.

LONGUEUR MAXIMALE

Ensemble de deux véhicules

- La longueur maximale autorisée est de 23 m.
- La remorque ne doit pas osciller de part et d'autre du véhicule remorqueur.



Ensemble de trois véhicules

- La longueur maximale autorisée est de 19 m.
- Aucune remorque ne doit osciller de part et d'autre du véhicule remorqueur.



Pour plus de renseignements

Communiquez avec la Société de l'assurance automobile du Québec :

- **Site Web**

www.saaq.gouv.qc.ca

- **Région de Québec**

418 643-7620

- **Région de Montréal**

514 873-7620

- **Ailleurs** (Québec, Canada, États-Unis)

1 800 361-7620

Pour en savoir plus sur Contrôle routier Québec

- **Site Web**

www.crq.gouv.qc.ca

